



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Restructuration et sécurisation de la chaîne de transfert des eaux usées du PR de Lanriacq à la STEP de Lann Pont Hourar à AURAY (56)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA)

Raison sociale

Communauté de communes

N° SIRET

2 0 0 0 4 3 1 2 3 0 0 0 1 3

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

LE RAY

Prénom(s)

Philippe

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
24a - Modification d'un système d'assainissement supérieur à 10 000 EH situé dans un espace remarquable du littoral 24b	La STEP de Lann Pont Houar est soumise à autorisation environnementale au titre de la rubrique 2.1.1.0 de l'art. R.214-1 du code de l'environnement : arrêté préfectoral du 29 mai 2001. La pose en souille de la canalisation en fond de la rivière d'Auray, coûte à 278 000 € HT. Les travaux sont concernés par une Déclaration Loi sur l'eau au titre de la rubrique 4.1.2.0.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

AQTA dispose sur la commune de Crac'h (à Lann Pont Houar) d'une station d'épuration (STEP) d'une capacité 40000 EH, de type boues activées avec traitement tertiaire, autorisée par l'arrêté préfectoral du 29 mai 2001. Le projet consiste en la création d'un nouveau réseau de transfert des effluents en provenance de Mériadec, Sainte-Anne d'Auray et Pluneret, depuis le poste de refoulement (PR) de Lanriacq jusqu'à la STEP.

Le programme de l'opération prévoit :

- pose d'une conduite de refoulement d'eaux usées entre le PR Lanriacq à Pluneret et le PR Kerplouz, à Auray
- dévoiement de la conduite de refoulement du PR Saint-Avoye en parallèle de ces travaux,
- renouvellement du PR Kerplouz et la création d'un bassin tampon associé,
- La pose d'une conduite de refoulement d'eaux usées entre le nouveau poste de relevage Kerplouz et la station d'épuration de Lann Pont Houar avec notamment un franchissement en souille de la rivière d'Auray entre la promenade du Stanguy et Poulben.

Le tracé définitif de la nouvelle conduite de transfert a été choisi de moindre impact dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre du projet en cours par le bureau d'étude Artelia.

La description détaillée des travaux et les enjeux environnementaux du tracé sont présentés dans l'annexe complémentaire n°1.

4.2 Objectifs du projet

Le réseau de collecte de la STEP de Lann Pont Houar a fait l'objet d'une étude générale de fiabilisation des réseaux, postes et STEP qui a mis en évidence un système de collecte sensible aux eaux parasites de nappe et de ressuyage, provoquant de nombreux débordements notamment sur les PR du Poulben et de St Goustan, ce dernier étant situé à l'aplomb de la rivière d'Auray.

Au regard des enjeux de la rivière d'Auray (activités conchylicoles) et de l'absence d'emprise foncière disponible pour sécuriser le PR de Saint Goustan, une étude technico-économique comparative (SAFEGE 2022) a mis en avant la nécessité de délester les PR de Poulben et de Saint Goustan en créant depuis le PR de Lanriacq un nouveau réseau de transfert des effluents vers la STEP.

L'objectif est d'une part d'éviter les débordements vers la rivière d'Auray, et d'autre part, réduire les temps de transferts des effluents entre le PR Lanriacq et la STEP (réduction des dégagements d'H₂S pouvant entraîner une dégradation prématurées des réseaux et ouvrages de collecte et l'émanation d'odeurs).

Ces travaux sont rendus obligatoires par l'arrêté préfectoral du 13 juin 2022 portant prescriptions complémentaires à l'APR du système d'assainissement de Lann Pont Houar.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La pose de canalisation se fera principalement sous voiries, sous chemin ou en accotement, sans incidence sur les habitats naturels et les espèces présentes. Seuls quelques tronçons (le long de la voie express à proximité du lycée de Kerplouz et du CAT, promenade du Stanguy, les berges droite et gauche et le fond de la rivière d'Auray) impacteront des espaces naturels (prairies de fauche ou zones cultivées).

Le passage de la conduite sous la rivière d'Auray sera réalisé en souille. Le lit mineur de cette masse d'eau de transition est répertoriée comme appartenant au domaine public maritime (DPM).

Les dispositions particulières prévues en phase travaux sur les secteurs en DPM (secteurs des puits de forages) seront précisées dans le dossier de demande de concession en DPM qui sera réalisé pour le passage de la conduite sous la rivière d'Auray.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet en exploitation sera complètement enterré (conduite et PR de Kerplouz réhabilité) sans incidences sur les sites naturels et paysages du secteur d'étude.

Des regards et dispositifs seront prévus pour assurer l'entretien du réseau et du nouveau poste.

La conduite d'eaux usées étant destinée à être pérenne, aucun démantèlement n'est prévu à long terme.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le système d'assainissement de Lann Pont Houar est soumis à Autorisation au titre de l'art. L. 214.3 du Code de l'Environnement (rubrique 2.1.1.0 de l'art. R. 214-1). Avec un montant estimé à 278 000 € HT, les travaux de sécurisation feront l'objet d'une Déclaration Loi sur l'Eau qui comprendra la notice d'incidences Natura 2000 ainsi que l'évaluation de l'impact des travaux sur les espèces et les habitats (terrestres et maritimes) intégrant les éventuelles mesures de réduction prévues. Elle permettra de porter à la connaissance les travaux sur système d'assainissement de Lann Pont Houar.

En application de l'art.R.421-22 du code de l'urbanisme, le projet fera l'objet d'un permis d'aménager pour travaux en espaces remarquables du littoral et fera ainsi l'objet d'un passage en CDNPS.

Enfin, un dossier de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime (DPM) sera déposé au titre des art. L.2124-3 et R. 2124-1 à 2124-12 du CG3P.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur totale de la conduite de transfert projetée :	6 667 mètres
Dimensionnement des pompes du futur PR Kerplouz :	180 m3/h
Emprise enterrée du futur PR Kerplouz :	150 m2
Surface au sol du futur PR Kerplouz (armoire électrique) :	1,5 m2
Volume de la bâche de sécurité du PR Kerplouz :	360 m3

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Pluneret, Auray et Crac'h

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Les PLU en vigueur des communes traversées sont applicables. Les zonages concernés sont illustrés en Annexe obligatoire n°6 et le détail des zones par commune est donné en Annexe complémentaire n°1.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet est détaillé en Annexe complémentaire n°1. Ce document intègre les plans des reseaux actuels et futurs ainsi que les synoptiques du réseau de collecte entre le PR de Lanriacq et la STEP de Lann Pont Houar avant / après le projet de la nouvelle conduite de transfert.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pluneret, Auray et Crac'h sont des communes littorales. Motif du classement : Commune sur un estuaire en aval de la limite transversale de la mer (LTM) Espace protégé : Rivière d'Auray
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe partiellement au sein de l'AVAP d'Auray, maintenant appelé « Site Patrimonial Remarquable Classé » (SPR), prescrit par délibération du Conseil Municipal du 24 Septembre 2012. Les limites de l'AVAP d'Auray sur le tracé de nouvelle conduite sont données dans l'Annexe complémentaire n°1.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Auray ne fait l'objet d'aucun Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux mais le territoire communal est concerné par un risque de submersion marine au niveau des berges de la rivière d'Auray (zonage d'aléa établi dans le cadre du PLU d'Auray).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le tracé de la nouvelle conduite de transfert des effluents est pour partie concerné par le site inscrit « Golfe du Morbihan et ses abords », réglementé au titre des art. L. 341-1 et s. du code de l'environnement. Les travaux susceptibles de détruire l'état ou l'aspect des lieux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux (art. R. 341-9) soumise à l'avis de l'ABF. Le SPR/AVAP d'Auray prévaut sur le site inscrit le cas échéant.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe partiellement au sein de la ZSC FR 5300029 « Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuys ». La notice d'incidences Natura 2000 du projet, et l'expertise du milieu marin, réalisées par TBM sont données respectivement en Annexes complémentaires n°2 et n°3.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En cas de pompage temporaire des eaux de nappe lors des travaux (puits de forage notamment), une déclaration au titre des rubriques 1.1.1.0, et 2.2.3.0 le cas échéant, sera sollicitée dans le dossier de porter à connaissance du projet qui sera réalisé au titre de l'art. R181-46 de code de l'environnement.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La nouvelle conduite et le PR de Kerplouz réhabilité ont été dimensionnés par le bureau d'étude Artelia au stade AVP afin de collecter les effluents en provenance du PR de Lanriacq et de Saint Avoye. Les caractéristiques de la conduite (diamètre et matériau) ainsi que le dimensionnement des pompes et de la bache tampon du nouveau PR Kerplouz sont présentés dans l'Annexe complémentaire n°1.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'annexe complémentaire n°2 présente l'analyse des incidences prévisionnelles du projet sur les habitats et les espèces terrestres. Des mesures d'évitement et de réduction pour les enjeux terrestres sont présentées dans l'Annexe complémentaire n°2. Des mesures de réduction prévues, sur la base du diagnostic écologique, seront intégrées dans le Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau pour les enjeux écologiques marins et terrestres.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'annexe complémentaire n°2 présente la notice d'incidences Natura 2000 du projet. L'évaluation préliminaire des incidences Natura 2000 conclut à l'absence d'incidence notable sur les habitats et espèces du milieu terrestre. Les mesures de réduction (travaux à faible coeff de marée, respect des horizons pédologiques, mesures de la turbidité, barrages anti-MES), détaillées dans le dossier de Déclaration Loi sur l'Eau, diminueront l'incidence des travaux sur les sites Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet permet d'éviter en situation future les déversements d'effluents dans la rivière d'Auray au droit du PR de Saint Goustan.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet réduit le temps de transfert des effluents vers la STEP depuis le PR Lanriacq, et les dégagements d'H2S et d'odeurs (à cause de l'H2S qui dégrade les réseaux et les ouvrages de collecte).
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il s'agit d'une conduite et d'un poste de refoulement enterrés. Le plan masse du futur poste de Kerplouz est donné en Annexe complémentaire n°1.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Comme précédemment indiqué, le projet a fait l'objet d'inventaires faunistiques et floristiques depuis fin 2022. Une expertise du milieu marin (donnée en Annexe complémentaire n°3), réalisée en janvier 2024, a permis de hiérarchiser les enjeux marins du passage en souille de la canalisation de transfert sous la rivière d'Auray. L'analyse des enjeux écologiques, l'analyse de l'incidence des travaux sur les habitats et les espèces, les mesures d'évitement et de réduction prévues ainsi que la notice d'incidence Natura 2000 sont données en Annexe complémentaire n°2 (étude TBM Juillet 2023).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'étude de faisabilité réalisée par SAFEGE en 2022 a étudié différents scénarios de délestage des postes de Saint Goustan et de Poulben à Auray (détails en Annexe complémentaire n°1). Le scénario retenu constitue la solution technico-économique la plus acceptable et de moindre impact sur les espaces naturels et patrimoniaux.

Par ailleurs, le bureau d'étude naturaliste TBM a réalisé un diagnostic complet des enjeux faunistiques et floristiques sur l'intégralité du tracé de la future conduite. Le rapport détaillé des inventaires, incidences des travaux et mesures de réduction et de suivi est donné en Annexe complémentaire n°2. Le choix du tracé intègre une mesure d'évitement de l'abattage des arbres lors des traversées de zones boisées ou haies protégées. Les mesures de réduction suivantes sont d'ores-et-déjà prévues pour les enjeux terrestres :

- MR 01 : Adaptation des périodes de chantier aux cycles biologiques des espèces
- MR 02 : Respect de l'ordre initial des horizons pédologiques
- MR 03 : Mise en place de barrières anti-intrusion pour la petite faune
- MR 04 : Balisage des sites à enjeux écologiques proches
- MR 05 : Gestion des espèces exotiques envahissantes
- MR 06 : Prévention de pollution accidentelle ou de rejet de MES dans le milieu récepteur

Le Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau étendra ces mesures de réduction sur les enjeux marins. A ce stade, il est prévu de limiter le risque de dépôts de sédiments dans la rivière d'Auray grâce à des travaux pendant des périodes de faible coefficient de marée et l'utilisation de dispositifs de protection. La turbidité amont et aval, pourra être suivie pendant les opérations de passage en souille.

Par ailleurs, une mesure de suivi écologique de chantier est également proposée.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet n'est pas susceptible d'induire des incidences notables sur l'environnement : - absences d'émissions, - tracé de moindre impact : - pose de canalisation préférentiellement sous voiries/chemins existants, - PR Kerplouz réhabilité et sécurisé par un BT sur le site du PR actuel et sans enjeu écologique. Les enjeux environnementaux et écologiques ont été identifiés par le bureau d'études TBM et l'incidence du projet sur les habitats, espèces et sites Natura 2000 est jugée négligeable (cf. Annexe complémentaire n°2). Enfin, le projet a pour objectif de supprimer les déversements d'effluents bruts au niveau des PR St Goustan et Poulben avec pour conséquent une amélioration de la qualité des eaux de la rivière d'Auray et la préservation des usages sensibles en aval (conchyliculture). La réalisation d'un Dossier Loi sur l'Eau permettra d'étayer ces propos et de mettre en place des mesures de réduction

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe complémentaire n°1 - Description et justification de la nécessité technique du projet et cadrage réglementaire - SAFEGE Juillet 2023	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe complémentaire n°2 - Expertise écologique du projet de chaine de transfert des eaux usées entre le PR Lanriacq et la STEP de Lann Pont Houar - Évaluation des incidences des travaux et mesures - Notice d'incidence Natura 200 - Rapport intermédiaire - TBM Environnement Juillet 2023	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Annexe complémentaire n°2 - Expertise du milieu marin - TBM Environnement Janvier 2024	<input checked="" type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

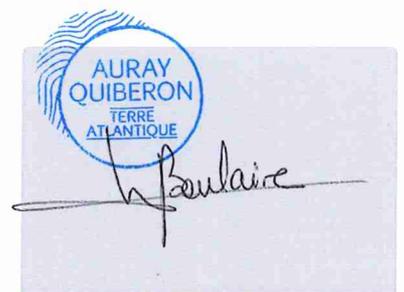
Nom BOULAIRE

Prénom MYLENE

Qualité du signataire Responsable service Etudes et Travaux - DCE - AQTA

À AURAY

Fait le 2 5 / 0 3 / 2 0 2 4



Signature du (des) demandeur(s)